

MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE l'ÉNERGIE

Évaluation environnementale du dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Pontpierre (Moselle)

Avis de Monsieur le Préfet du département de la Moselle, Autorité compétente en matière d'environnement

Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Évaluation Environnementale des documents d'urbanisme et porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Pontpierre (Moselle).

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.121-10 et R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

Cet avis comporte une analyse du contexte de l'aménagement, du caractère complet du rapport environnemental, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier et le cas échéant la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 123-2-1 du Code de l'Urbanisme, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification doivent aussi être étudiés.

Le document évalué est l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Pontpierre, datée de janvier 2015.

Saisie par courrier de Monsieur le Maire de la commune de Pontpierre du 31 mars 2015, pour un accusé de réception au 2 avril, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement), de la Préfecture de Moselle (Direction Départementale des Territoires) et de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS).

Analyse de l'Autorité Environnementale

Le dossier concerne une **mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols** de Pontpierre avec le projet d'extension de carrière souterraine d'anhydrite d'environ 190 ha au nord du territoire communal. Le présent avis ne porte pas sur les impacts du projet de carrière.

Présent pour l'avenir

> Standard : Tél. : 33 (0) 3 87 62 81 00 Siège : BP 95038 – GreenPark - 2 rue Augustin Fresnel 57071 Metz cedex 1

Le 22 décembre 2011, la société d'exploitation de la carrière sur Créhange et Faulquemont (communes voisines) demandait l'extension de son périmètre, autorisée par le Plan Local d'Urbanisme de Pontpierre alors en vigueur. Or, le 8 juillet 2014, le tribunal administratif de Strasbourg a annulé ce PLU. L'objet de cette annulation ne portait pas sur le projet précité.

A ce jour, c'est l'ancien POS qui s'applique ; cette procédure vise donc la mise en compatibilité du POS pour permettre la réalisation du projet.

La commune de Pontpierre n'est pas située dans un zonage réglementaire lié à un enjeuenvironnemental ou paysager. Les zones Natura 2000 les plus proches sont les Zones de Protection Spéciale (ZPS) « Zones humides de Moselle » à environ 3 km du projet et « Plaine et étang du Bischwald » à environ 4 km, ainsi que la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Mines du Warndt » à environ 3.5 km.

Le territoire se situe cependant dans le périmètre de la **Directive Territoriale d'Aménagement** (DTA) des Bassins Miniers Nord Lorrains. La forêt au nord de la commune, inclue dans le périmètre d'extension de carrière, y est définie comme « trame verte à préserver ». Cette forêt est par ailleurs inscrite en espace boisé classé. La mise en compatibilité du POS tient compte de ces enjeux.

Le dossier présente l'articulation du projet avec les autres documents de planification, notamment le Schéma Départemental des Carrières de Moselle, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Bassin Houiller », ou encore le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE). L'articulation avec la DTA aurait toutefois mérité d'apparaître.

Le POS identifie l'espace boisé classé au nord de la commune comme zone ND, zone à protéger en raison de la qualité du site, de la préservation d'équilibre écologique, de risques ou de nuisances. La mise en compatibilité du POS maintient cette zone naturelle. L'étude précise que le mode d'exploitation souterrain (à 80 mètres de profondeur) n'aura pas d'impact sur les milieux en surface (page 62).

Enfin, la commune se situe hors périmètres de **protection de captages d'eau** exploités au bénéfice de collectivités et protégés par déclaration d'utilité publique.

Pour conclure, le dossier identifie les principaux enjeux environnementaux du territoire et prend en compte les impacts du projet avec un niveau de précision adapté.

METZ, le 29 JUIN 2015

LE PREFET,

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Alain CARTON

Présent pour l'avenir

www. lorraine.developpement-durable.gouv.fr